
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2026

LE SEIZE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 27.

Date de convocation du conseil municipal : 10 juin 2026.

Date d'affichage : 10 juin 2026.

Date d'envoi de la convocation : 10 juin 2026.

Saliha GHARBI a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE et Saliha GHARBI.

Absents avec procuration :

Aurélie DESCHAMPS avec procuration à Romain BLANCHET.

Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Absent :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12/05/2026.
 2. Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 « Eclairage public ».
 3. Convention de prestation de service public du stockage des animaux morts.
 4. Délibération pour l'attribution d'une aide financière à l'achat de pièges à moustiques.
 5. Subvention complémentaire à l'association CSCS - Amicale Laïque de Saint-Yrieix.
 6. Participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles – Révision du forfait pour l'année scolaire 2025-2026.
 7. Information au conseil municipal des décisions du maire prises par délégation.
 8. Questions diverses.
 9. Informations diverses.
-

M. le Maire débute le conseil municipal en évoquant le drame récent ayant touché une petite fille de 11 ans et appelle à observer un moment de silence en sa mémoire, soulignant la nécessaire dignité face à cette situation.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2026.

2 – CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16 « ECLAIRAGE PUBLIC ».

Délibération n°2026-06-01 - Rapporteur : Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Exposé :

Il est prévu des travaux de réfection de l'éclairage public, essentiellement des changements de lanternes vétustes, aux lieux suivants :

- Rue de Chez Dary,
- Impasse Emile Roux,
- Rue de Saint-Jean d'Angély,
- Rue Jean et Constant Priolaud,
- Impasse George Brassens,
- Impasse du Petit Bois,
- Rue Jean Marvaud,
- Rue Croix de la Fosse,
- Rue de la Clairière.

Conformément à ses statuts, le SDEG 16 est en charge de la réalisation de ces travaux estimés à 29 006,53 TTC.

La participation du SDEG à ces travaux comprend 35 % du montant HT des travaux d'installation de l'éclairage publique, le coût des travaux de géoréférencement et le montant de la TVA soit une somme totale de 13 351,37 €.

Il reste donc à la charge de la commune la somme de 15 655,16 €, somme versée au SDEG sous la forme d'un fonds de concours.

La somme est inscrite à la section d'investissement du budget 2026 au programme P 607 – « Eclairage SDEG 2026 ».

Il convient par ailleurs d'adopter la convention ci-jointe entre la commune de Saint-Yrieix et le SDEG 16 organisant les modalités de versement de ce fonds de concours.

Débat :

M. le Maire présente la convention avec le SDEG concernant l'éclairage public, précisant que ces dépenses étaient inscrites dans le budget 2026. Il détaille les rues concernées par les travaux (rue de Chez Dary, impasse Émile Roux, rue de Saint-Jean d'Angély, rue Jean et Constant-Priolaud, impasse Georges Brassens, impasse du Petit-Bois, rue Jean Marvaud, rue Croix de la Fosse et rue de la Clairière) et indique un coût total estimé à 29 000 € TTC. La participation du SDEG s'élève à 35 % du montant hors taxe, soit 13 350 €, laissant à la charge de la commune un solde de 15 650 €. Constatant l'absence d'opposition ou d'abstention, il déclare l'adoption de cette convention à l'unanimité.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS par procuration, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN par procuration.

- **APPROUVE** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 – « Eclairage public ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE PUBLIC DU STOCKAGE DES ANIMAUX MORTS.

Délibération n°2026-06-02 - Rapporteur : Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Exposé :

Les services municipaux sont régulièrement confrontés à l'enlèvement d'animaux morts sur la voirie. Ces derniers étaient, jusqu'à présent, stockés dans un congélateur au centre technique municipal, puis évacués périodiquement par un équarisseur.

Lors de l'étude sur le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), il est apparu que ce mode de stockage pouvait poser des problèmes d'hygiène pour le personnel municipal. C'est pourquoi, il a été convenu de rechercher une autre solution permettant le stockage des animaux morts ramassés sur la voirie.

La ville d'Angoulême dispose d'un équipement de stockage constitué d'un bloc de chambre froide situé sur le site des Agriers à Angoulême. Cet équipement est placé sous la responsabilité du service communal d'hygiène et de santé publique de la ville d'Angoulême. Or la ville, dans le schéma de mutualisation passé en 2016 avec la communauté d'agglomération, propose à l'ensemble des communes membres l'accès à cet équipement sous réserve de la passation d'une convention organisant les modalités d'accès à ce service.

La contrepartie de cet accès est le paiement d'un prix forfaitaire annuel, calculé en fonction de la population de la commune, sur la base de 0,16 € par habitant, soit un total forfaitaire d'environ 1 300 € annuel. La convention pourrait prendre effet au 1^{er} juillet 2026 pour se terminer le 1^{er} septembre 2028.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le principe du recours au service public de stockage des animaux morts de la ville d'Angoulême et d'approuver la passation d'une convention ci-jointe avec la ville d'Angoulême, fixant les modalités d'accès à ce service.

Débat :

M. le Maire aborde la question du stockage des animaux morts sur la commune, rappelant que le centre technique municipal (CTM) dispose d'une chambre froide pour entreposer ces animaux (chats, chiens, biches, sangliers, etc.) avant leur enlèvement par une société d'équarrissage. Il souligne les problèmes d'hygiène engendrés par cette pratique, notamment en période de fortes chaleurs.

M. le Maire expose une proposition de mutualisation avec la ville d'Angoulême, qui met à disposition sa propre chambre froide située aux Agriers. Il précise que cette démarche s'inscrit dans une logique de coopération initiée par Angoulême depuis 2016. La commune verserait une contribution forfaitaire de 0,16 € par habitant, soit un montant annuel de 2 300 €, sans lien avec le poids ou le nombre d'animaux stockés. La durée de cette convention s'étend du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} septembre 2028. Il précise que cette solution ne supprime pas la chambre froide du CTM, qui reste utile pour les interventions urgentes, notamment en soirée ou en week-end. Il soumet la convention au vote et annonce son adoption à l'unanimité.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS par procuration, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN par procuration.

- **APPROUVE** le principe du recours au service public de stockage des animaux morts de la ville d'Angoulême.
- **APPROUVE** la passation d'une convention ci-jointe avec la ville d'Angoulême, fixant les modalités d'accès à ce service.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4 – DELIBERATION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACHAT DE PIEGES A MOUSTIQUES.

Délibération n°2026-06-03 - Rapporteur : Julie THABAUT.

Exposé :

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* est présent sur la quasi-totalité du territoire français et a colonisé le territoire de Saint-Yrieix-sur-Charente depuis 2019. Il fait l'objet d'une surveillance renforcée de la part de l'Agence Régionale de Santé et de Santé publique France car il peut, dans certaines conditions, être vecteur des virus de la Dengue, du Chikungunya et du Zika.

La reproduction se fait essentiellement à proximité immédiate des habitations et des secteurs habités, dans des petits contenants d'eau, la plupart artificiels. Le moyen le plus efficace est de supprimer les gîtes de reproduction (gîtes larvaires) en adoptant des gestes simples (éliminer les endroits où l'eau peut stagner, couvrir les réservoirs d'eau de manière étanche ou bien avec un voile moustiquaire ou un tissu...). Une première action de sensibilisation auprès des habitants, menée par les services de la commune, s'est déroulée en mars au travers d'une exposition, de permanences et d'ateliers. Celle-ci a été complétée par la mise en place de pièges pondoirs et d'une action dans les écoles et en mairie, par la mutualité française et co-financée par l'ARS.

Afin de lutter contre cette prolifération, il est proposé de mettre en place un dispositif municipal permettant d'inciter financièrement à l'achat, pour les particuliers, de pièges à moustiques olfactifs.

Description du dispositif :

Montant de prise en charge : 50€ dans la limite des crédits inscrits au BP 2026 soit 5000€. Une seule demande par foyer sur présentation d'un ensemble de documents.

Les modalités et conditions d'éligibilité détaillées sont fournies dans le règlement annexe

En résumé, être un groupement de personnes (à minima 3) résident sur la commune, dans un rayon de 200m) pour lequel le logement est la résidence principale afin de créer une barrière anti-moustiques tigres, pour l'achat d'un piège olfactif électrique qui simule l'odeur humaine et capture les moustiques par aspiration.

Il est utile de préciser que seule la combinaison des différentes méthodes, à savoir réaliser les bons gestes de lutte, la mise en place de pièges pondoirs par la commune et l'achat groupé de pièges cités précédemment, permettra une réduction significative des moustiques tigres sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de règlement ci-annexé

Vu l'avis de la commission santé en date du 3 décembre 2025

Considérant la nuisance provoquée chaque année par les moustiques en période saisonnière par les administrés

Considérant qu'il est nécessaire de développer des moyens de lutte et d'inciter les administrés à s'équiper contre cette nuisance

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement de la mairie, service santé et prévention

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat d'appareillage de piégeage de moustiques-tigres comme énoncé ci-dessus
- D'approuver les termes du règlement joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération

Débat :

Julie THABAUT rappelle la présence préoccupante depuis plusieurs années du moustique tigre sur le territoire français et plus spécifiquement à Saint-Yrieix sur Charente. Elle précise que ce moustique est vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika, autrefois limitées aux régions tropicales. Elle indique que l'Agence Régionale de Santé (ARS) et Santé publique France assurent une surveillance active de la propagation du virus sur le territoire. Elle détaille les gestes simples à adopter pour limiter la reproduction du moustique, notamment l'élimination des gîtes larvaires où l'eau peut stagner, même en petite quantité.

Elle rappelle les actions déjà menées par la commune, comme une campagne de sensibilisation en mars, incluant une exposition, des permanences et des ateliers, ainsi que l'installation de pièges pondoires dans les écoles et à la mairie, cofinancés par la Mutualité Française et l'ARS. Elle présente un support visuel illustrant le type de piège olfactif concerné par l'aide financière.

Julie THABAUT expose le dispositif municipal proposé pour inciter financièrement les particuliers à l'achat de pièges à moustiques olfactifs, électriques et simulant l'odeur humaine. Elle précise les conditions d'éligibilité, notamment la nécessité d'un groupement de trois résidents sur une zone définie dans un rayon de 200 mètres, avec pour objectif de créer une barrière collective contre la prolifération des moustiques.

Julie THABAUT indique que l'aide financière s'élève à 50 euros par dispositif et par foyer, dans la limite d'une enveloppe globale de 5 000 euros allouée par la commune. Elle souligne que les premières demandes seront prioritaires et que les critères incluent la majorité, la résidence principale et la constitution de demandes groupées. Elle ajoute que les documents nécessaires (justificatif de domicile, preuve d'achat, RIB et formulaire de demande) seront disponibles en mairie.

Julie THABAUT sollicite enfin l'avis du conseil municipal sur cette proposition de délibération pour l'attribution de l'aide financière.

M. le Maire précise que toute demande, y compris individuelle, sera examinée dans le cadre du dispositif. Il souligne que l'objectif est de permettre à plusieurs personnes situées dans un même périmètre de 200 mètres de se réunir, tout en confirmant que l'absence de regroupement n'exclut pas l'étude des demandes. Il ajoute que chaque demande fera l'objet d'une analyse et que son éligibilité pourra être reconnue.

Julie THABAUT ajoute que l'objectif principal du dispositif, vise à favoriser les échanges entre voisins pour faciliter la circulation de l'information, souvent jugée complexe. Elle souligne l'importance d'encourager des achats groupés afin de protéger un maximum d'habitants, tout en précisant que chaque demande individuelle sera étudiée et qu'aucun habitant ne sera privé du dispositif en cas de refus de ses voisins.

Jean-Jacques FOURNIÉ souligne l'utilité d'un tel dispositif pour les arédiens. Il précise que compte tenu des montants concernés, allant de 150 à près de 200 euros dans les grandes surfaces spécialisées, l'aide municipale représenterait une participation significative, couvrant presque un tiers de la somme à déboursier. Il salue cette démarche, héritée du passé et concrétisée aujourd'hui.

M. le Maire indique que les dispositifs actuellement mis en œuvre ont été adoptés à l'unanimité par le passé, soulignant ainsi la cohérence des décisions prises. Il précise que ces mesures ne font qu'appliquer les orientations validées collectivement à l'époque.

Monsieur FOURNIÉ précise que, pour les personnes moins informées, le prix global peut constituer un indicateur pertinent.

Julie THABAUT souligne l'importance d'inclure dans le règlement un dessin et un descriptif détaillé du dispositif afin que tous les arédiens, sans exception, puissent visualiser clairement le type de dispositif avant d'investir. Elle insiste sur le caractère essentiel de cette mesure, qu'elle qualifie d'évidente.

M. le Maire annonce la mise à disposition d'un feuillet ou formulaire à venir retirer en mairie.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS par procuration, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN par procuration.

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat d'appareillage de piégeage de moustiques-tigres comme énoncé ci-dessus
- **APPROUVE** les termes du règlement joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération

5 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION CSCS - AMICALE LAÏQUE DE SAINT-YRIEIX.

Délibération n°2026-06-04 - Rapporteur : Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Exposé :

Par délibération du 17 février 2026, le conseil municipal de Saint-Yrieix a approuvé la passation d'une convention de financement avec le CSCS - Amicale Laïque de Saint-Yrieix sur Charente, convention prévoyant le versement par la commune d'une subvention de fonctionnement de 258 670 €.

Le montant de cette subvention regroupait l'aide financière municipale répartie comme suit :

- Le fonctionnement de la structure pour 90 000 € (dont le financement du poste de directeur),
- La Petite Crèche pour 52 020 €,
- La Ludothèque pour 37 740 €,
- Le secteur Jeunesse pour 43 350 €,

Procès-verbal du conseil municipal du 16/06/2026

- L'action « Familles » pour 5 000 €,
- La Vie Associative et Culturelle pour 28 560 €.
- Festival Mille Feuilles pour 2 000 €.

Le CSCS - Amicale Laïque de Saint-Yrieix a fait récemment connaître à la commune une problématique liée au paiement de l'adhésion des adhérents à la ligue de l'enseignement. De par le rattachement du centre social à cette structure, l'association lui est redevable, pour l'ensemble de ses adhérents, d'une cotisation. Au regard du nombre d'adhérents du centre social cette cotisation s'élèverait à 10 000 €. La facture émise par la ligue d'enseignement ayant été produite après la construction du budget de l'association, cette somme n'a pas été prévue et le centre social se trouve ainsi en difficulté pour s'en acquitter.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer, par voie d'avenant à la convention approuvé le 17 février, une subvention complémentaire de 10 000 € au CSCS - Amicale Laïque de Saint-Yrieix afin de lui permettre de faire face à cette dépense.

Les crédits sont inscrits au BP 2026 - Chapitre 65 - Article 748.

Débat :

M. le Maire rappelle le cadre général du soutien financier annuel accordé au CSCS, soulignant que la commune octroie une subvention de fonctionnement s'élevant à 258 670 euros, revalorisée chaque année en fonction des indices salariaux et des coûts supportés par le centre.

M. le Maire explique les modalités de versement de cette subvention, précisant qu'elle est actée lors du vote du budget municipal en mars, mais que les paiements interviennent généralement à partir de décembre en raison de contraintes de trésorerie, avec des avances possibles en attendant les financements de la CAF.

M. le Maire expose la situation ayant conduit à la demande de subvention complémentaire, mentionnant que l'Amicale Laïque de la Ligue de l'Enseignement (FCOL), à laquelle le CSCS est affilié, a exigé le paiement d'une cotisation supplémentaire non prévue dans le budget initial du centre. Cette cotisation, calculée en fonction du nombre d'adhérents, a été estimée à environ 10 000 euros, une somme qui, bien que reversée à la FCOL, impacte directement le budget du CSCS.

M. le Maire souligne les difficultés liées à cette cotisation imprévue, notamment le fait qu'elle oblige le CSCS à revoir ses priorités budgétaires, pouvant entraîner l'annulation d'investissements ou la réduction d'autres missions.

M. le Maire insiste sur la transparence des discussions ayant eu lieu au sein du conseil d'administration du CSCS, où cette problématique a été abordée, et rappelle l'engagement de la municipalité à accompagner le centre, comme cela a été le cas par le passé.

M. le Maire cite en exemple une précédente aide financière, où la commune avait alloué une partie de la dotation de solidarité rurale, reçue de manière inattendue, pour soutenir des investissements dans la petite crèche du CSCS, une décision prise à l'unanimité.

M. le Maire précise que la subvention complémentaire de 10 000 euros sera prélevée sur le chapitre 65 du budget communal, dédié aux indemnités, sans alourdir le budget global de la commune. Il détaille que cette possibilité résulte de la réduction des indemnités des élus et du nombre d'adjoints, passant de huit à six, une mesure décidée en début de mandat.

M. le Maire conclut en indiquant que cette subvention n'impactera pas les autres postes budgétaires de la commune et invite les participants à formuler d'éventuels commentaires sur cette délibération.

Jean-Jacques FOURNIÉ se réjouit du retour de l'Amicale Laïque-CSCS à ses fondamentaux vis-à-vis de la Ligue de l'enseignement et évoque son attachement historique à ce milieu, où il est né. Il rappelle que, à l'origine, ce sont les adhérents qui finançaient la cotisation, une pratique qui s'est progressivement affaiblie. Il souligne l'importance des négociations menées avec la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques et la participation aux débats sur les différentes affiliations. Il insiste sur la nécessité de redonner du sens à L'Amicale Laïque, ce qui, selon lui, renforcera également le Centre Social. Il mentionne les valeurs de laïcité et de république défendues par la FCOL (Fédération des Œuvres Laïques Françaises) depuis sa création, valeurs qui ont fondé l'éducation populaire.

M. le Maire remercie les participants avant d'évoquer l'évolution du modèle de financement du CSCS. Il rappelle qu'auparavant, la FCOL assumait l'intégralité des coûts, employait le directeur et refacturait ensuite un montant global aux municipalités, incluant des frais de gestion et de fonctionnement. Il souligne que ce système permettait une couverture complète des dépenses, bien que certains élus aient pu questionner la transparence des montants refacturés.

M. le Maire précise que ce modèle a changé, le CSCS étant désormais une association indépendante avec ses propres salariés et son budget. Il indique que la FCOL apporte désormais une aide sous forme de subventions, sans porter l'ensemble des charges comme par le passé. Il ajoute que cette nouvelle configuration fait resurgir des questions sur le fonctionnement et le financement, tout en réaffirmant l'importance de l'accompagnement du CSCS par la FCOL.

M. le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques complémentaires avant de proposer de procéder au vote, qu'il annonce adopté à l'unanimité.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS par procuration, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN par procuration.

- **ACCEPTE** d'attribuer, par voie d'avenant à la convention approuvé le 17 février, une subvention complémentaire de 10 000 € au CSCS - Amicale Laïque de Saint-Yrieix afin de lui permettre de faire face à cette dépense.

Les crédits sont inscrits au BP 2026 - Chapitre 65 - Article 748.

6 – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – REVISION DU FORFAIT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026.

Délibération n°2026-06-05 - Rapporteur : Romain BLANCHET.

Exposé :

REFERENCE :

- Article L 212-8 du Code de l'Education.

Par délibération n°26/2004 en date du 12 mai 2004, il a été décidé de l'application définitive d'un forfait révisable pour les frais afférents à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Il est procédé pour cette répartition par voie de convention avec les communes concernées par cette mesure.

Le principe de l'évolution annuelle, du forfait sur la base du taux moyen de l'indice des « prix à la consommation hors tabac, des ménages urbains, série France entière » avait été également retenu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'une part, de procéder à la revalorisation de ce forfait pour l'année scolaire 2025/2026 sur la base du forfait de l'année dernière comme suit :

502,85 € x 118,96* = 506,94 €, soit 50,69 €/mois sur 10 mois si calcul au prorata.

118**

** Indice INSEE décembre 2025*

*** Indice INSEE décembre 2024*

Soit une augmentation de 0,813%
(Forfait de l'année 2024/2025 : 502.85 €)

- D'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées en appliquant cette base forfaitaire pour chaque enfant inscrit dans les écoles publiques de la commune.

Après vérification des enfants domiciliés hors commune scolarisés à Saint-Yrieix pour lesquels il y a eu un accord de dérogation, une convention devra être passée avec la commune suivante :

- **Angoulême** pour un total de **5 enfants**
- **Marsac** pour un total de **2 enfants**

Débat :

Romain BLANCHET expose la question relative à la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles, illustrant son propos avec l'exemple de sept enfants de la commune de Saint-Yrieix scolarisés hors de leur commune. Il indique qu'un forfait, instauré depuis 2004 au sein de l'intercommunalité, permet à la commune de résidence de contribuer aux frais de scolarité dans la commune d'accueil.

Romain BLANCHET détaille ensuite la délibération proposée, scindée en deux parties. Il précise d'abord la revalorisation du forfait, passant de 502,85 euros à 506,94 euros pour l'année scolaire à venir, en fonction de l'indice INSEE. Il ajoute que la seconde partie de la délibération vise à autoriser le maire à signer les conventions avec les communes concernées, citant Angoulême pour cinq enfants et Marsac pour deux enfants.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS par procuration, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN par procuration.

- **DECIDE** de procéder à la revalorisation de ce forfait pour l'année scolaire 2025/2026 sur la base du forfait de l'année dernière comme suit :

502,85 € x 118,96* = 506,94 €, soit 50,69 €/mois sur 10 mois si calcul au prorata.

118**

**** Indice INSEE décembre 2025***

***** Indice INSEE décembre 2024***

Soit une augmentation de 0,813%

(Forfait de l'année 2024/2025 : 502.85 €)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées en appliquant cette base forfaitaire pour chaque enfant inscrit dans les écoles publiques de la commune.

Après vérification des enfants domiciliés hors commune scolarisés à Saint-Yrieix pour lesquels il y a eu un accord de dérogation, une convention devra être passée avec les communes suivantes :

- **Angoulême** pour un total de **5 enfants**
- **Marsac** pour un total de **2 enfants**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION DE M. LE MAIRE SUR LE DISPOSITIF « VOISIN VIGILANT ET ATTENTIF »

M. le Maire rappelle le contexte juridique strict entourant ce dispositif. Il précise que ce dispositif, renommé "Voisin solidaire et attentif", avait été adopté à l'unanimité en septembre 2025 dans le cadre d'un partenariat tripartite entre la commune de Saint-Yrieix, la Préfecture de la Charente et la Police Nationale.

M. le Maire rappelle que l'objectif de ce dispositif est de désigner des bénévoles chargés de remonter des informations à la police municipale concernant des faits ou des circonstances nécessitant une vigilance accrue, notamment pour prévenir les cambriolages. Il insiste sur le fait que ce dispositif ne confère aucun pouvoir de police aux bénévoles, ce rôle étant réservé au maire.

M. le Maire indique que la mise en œuvre de ce dispositif a été retardée depuis le 15 mars 2026 en raison d'une instruction ministérielle datée du 9 mars 2026, qui le déclare caduc. Il détaille que cette instruction, bien qu'elle n'ait pas de caractère réglementaire, s'applique aux services de l'État et vise à éviter des divergences dans son application, notamment en matière de respect du RGPD, de tranquillité publique et des libertés individuelles.

M. le Maire souligne que cette instruction ministérielle a empêché la signature du protocole par la Préfecture et la Police Nationale, malgré l'adoption unanime du dispositif par la commune. Il évoque les risques de dérives et de recours juridiques ayant motivé cette décision, mentionnant un échange avec le Directeur Départemental de la Police Nationale, qui avait confirmé l'impossibilité d'adopter le dispositif en l'état.

M. le Maire expose que le dispositif doit désormais être revu sous l'appellation "Participation citoyenne", conformément à une circulaire de 2011. Il présente un support visuel illustrant le nouveau logo de "Participation citoyenne", précisant que le logo initial, associé à une société privée, ne peut plus être utilisé. Il ajoute que ce changement de nom et de logo ne modifie pas l'essence du dispositif, qui reste basé sur l'engagement bénévole et la remontée d'informations aux forces de police.

M. le Maire indique avoir réuni les bénévoles pour les informer de ces évolutions, en présence de l'Etat-Major de la Police Nationale. Il précise que cette réunion visait à remobiliser les volontaires, notamment en raison d'une hausse des cambriolages en Charente, et à les sensibiliser à leur rôle clé pendant une période de transition du pouvoir de police vers une délégation spéciale.

M. le Maire conclut en réaffirmant que la commune applique strictement le droit, sans arrière-pensée politique, et que le nouveau dispositif de "Participation citoyenne" permettra de maintenir la collaboration entre bénévoles, Police Municipale et Police Nationale.

Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ évoque l'origine du dispositif faisant l'objet de la discussion, rappelant que le modèle privé, utilisé par plusieurs communes charentaises depuis une vingtaine d'années, avait été écarté. Il décrit ce système privé comme une application téléphonique financée par les communes en fonction du nombre d'habitants, soulignant qu'elle offrait des fonctionnalités similaires à celles envisagées actuellement. Il précise que la volonté initiale était de privilégier une mise en réseau impliquant à la fois la Préfecture de la Charente et la Police Nationale, plutôt qu'une solution externalisée.

Monsieur FOURNIÉ interroge ensuite sur l'évolution des communes déjà engagées dans le dispositif, citant l'exemple d'une commune de taille différente, l'Isle d'Espagnac, intégrée depuis deux ans. Il s'interroge sur d'éventuelles modifications ou ajustements apportés à leur système, tout en supposant qu'elles pourraient affiner leur approche de manière comparable.

M. le Maire explique que, sur le plan juridique, aucune abrogation n'a encore été actée concernant la convention en question. Il souligne que le terme employé relève d'une logique juridique sans pour autant en être une stricto sensu. Il précise que cette convention nécessite trois signatures pour être valide : avec une ou deux signatures, elle est considérée comme caduque, tandis qu'avec trois, elle ne l'est pas et doit faire l'objet d'une abrogation formelle. Il insiste ainsi sur cette nuance juridique.

Monsieur FOURNIÉ réitère ses interrogations quant au fonctionnement des communes déjà engagées dans le dispositif en question.

M. le Maire indique que la question de l'utilisation d'un dispositif privé avec application a effectivement été soulevée, reconnaissant la pertinence de cette préoccupation. Il souligne que la volonté initiale était d'éviter ce type de solution, mais précise que l'État a pris des précautions en la matière.

M. le Maire évoque les limites du système actuel en citant le dispositif « Voisin, solidaire et vigilant », dont une société privée détient potentiellement les droits de propriété intellectuelle sur le terme « voisin » et l'emblème de l'œil. Il explique que toute modification des termes, comme le remplacement de « vigilant » par « attentif », pourrait entraîner des rappels juridiques de la part de cette société, qui revendique l'exclusivité de l'expression « voisin, solidaire » et de ses variantes. Il ajoute que cette contrainte s'étend à d'autres adjectifs comme « compétent » ou « cohérent ».

M. le Maire précise que, face à ces enjeux, l'État et la Police Nationale reviennent à un dispositif plus traditionnel, inspiré de la « participation citoyenne » telle qu'elle existait en 2011.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE SUR LE BALISAGE DES 30 KM/H AVENUE DE L'UNION

M. le Maire revient sur les nombreux emails reçus, qu'il qualifie de déstabilisants et source de confusion, soulignant qu'ils ne servent pas l'intérêt général. Il insiste sur la nécessité de rétablir les faits et la légalité des engagements pris par les personnes concernées, qu'il décrit comme honnêtes et rigoureuses.

M. le Maire ajoute que les services municipaux agissent avec rigueur et conformément au droit, notamment en ce qui concerne le balisage des 30 km/h avenue de l'Union. Il rappelle que les couleurs utilisées respectent la convention de Vienne de 1968 sur la sécurité routière, transposée en droit français, et qu'aucun élément, y compris les instructions ministérielles, ne contredit cette conformité. Il ajoute que ces instructions ne sont qu'interprétatives et ne font que rappeler la loi.

M. le Maire présente un support visuel illustrant les normes de signalisation routière conformes à la convention de Vienne. Il souligne que la municipalité n'a ni outrepassé ni inventé de règles, citant un arrêté de 2020 autorisant l'usage de couleurs luminescentes.

INFORMATION DE M. LE MAIRE AU SUJET DE LA DUREE DU MANDAT ACTUEL

M. le Maire annonce qu'il s'agit du dernier conseil municipal avant l'été et clarifie la durée du mandat actuel. Il explique que le conseil municipal reste en place jusqu'à ce que la décision du tribunal administratif soit définitive, soit après la notification envoyée à l'ensemble des 29 conseillers municipaux. Il estime que cette notification a probablement été effective autour du 5 juillet, rendant la décision définitive à cette date.

M. le Maire détaille le processus suivant : une délégation spéciale de trois personnes sera mise en place environ cinq à six jours après la date rendant la décision du tribunal d'annuler le scrutin du mois de mars définitive, soit vers le 10 juillet. Cette délégation, composée de trois membres dont un président et un vice-président, expédiera uniquement les affaires courantes de la commune. Il confirme que toutes les décisions prises jusqu'à cette date sont légales et conformes à la loi.

INFORMATION DE M. LE MAIRE AU SUJET DU CALENDRIER DES PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES

M. le Maire évoque le calendrier des prochaines élections municipales, précisant qu'elles devraient se tenir sur deux tours, probablement fin août ou début septembre. Il mentionne les dates potentielles du 30 août et 6 septembre, ou du 6 et 13 septembre, en tenant compte des contraintes logistiques, notamment les animations prévues sur la commune. Il indique que la Préfecture n'a pas encore fixé les dates en raison de la nécessité de coordonner plusieurs communes dans la même situation.

M. le Maire ajoute que la campagne électorale durera six semaines avant le premier tour, ce qui implique un rétro-planning à partir de juillet ou août. Il souligne que ces informations proviennent d'échanges avec la Préfecture et de lectures, et non de sa propre initiative. Il conclut en affirmant que le conseil municipal actuel reste en fonction au moins jusqu'au début juillet, voire jusqu'au 8 ou 10 juillet.

Christine DOS SANTOS souhaiterait obtenir des éclaircissements sur les modalités des deux tours de scrutin. Elle explique qu'il existe deux dates distinctes pour les scrutins, correspondant au premier et au deuxième tour, dans l'hypothèse où trois listes seraient en lice, tout en soulignant que cette situation ne s'applique pas s'il n'y a que deux listes en compétition.

M. le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'un cas spécifique lié au nombre de listes, en prenant l'exemple d'une commune où, lors d'un premier tour, une égalité parfaite a été constatée, suivie d'une victoire d'une seule voix au second tour. Il est donc nécessaire de prévoir deux tours. Il précise par ailleurs que même avec une seule liste, une élection peut être annulée, comme dans le cas d'un ressortissant de l'Union européenne non déclaré sur la liste électorale. Il souligne que, dans ce cas, l'élection doit prévoir deux tours, rappelant que toutes les élections en France, à l'exception des européennes, fonctionnent sur ce principe depuis 1986, sauf en cas de scrutin proportionnel.

Madame DOS SANTOS souligne l'importance pour les citoyens de prendre en compte la possibilité de voter le dimanche s'ils ne peuvent pas se rendre aux urnes le jour du scrutin.

M. le Maire souligne l'importance de participer à une élection à deux tours, rappelant les deux dates prévues et encourageant les citoyens à voter. Il remercie Aurélie pour son travail de communication via la page Facebook de la mairie, où des informations ont été diffusées.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une nouvelle élection, impliquant une nouvelle inscription sur les listes électorales, distincte de celle du 15 mars. Il explique que les personnes non inscrites doivent effectuer cette démarche et détaille le système de procuration, accessible en ligne pour faciliter les démarches, y compris depuis n'importe quel commissariat en France, notamment pour ceux qui ne seraient pas en vacances dans leur département d'origine.

M. le Maire indique que toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site de la mairie et assure que les citoyens seront tenus informés des échéances et du processus à venir. Il conclut en remerciant les participants pour leur présence, malgré la durée prolongée du conseil municipal.

Fin de séance à 19 h 35.

Procès-verbal de la séance du 16 juin 2026, approuvé à l'unanimité, lors du conseil municipal du 11 septembre 2026.

**Le Président de séance,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Miège-Declercq', with a long horizontal flourish extending to the right.

**La Secrétaire de séance,
Saliha GHARBI.**

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'S' followed by a horizontal line.

